

### INTERMÉDIAIRES FINANCIER

SSQ Société d'assurance vie inc. (Québec)

et

Le Syndicat des employés de bureau de SSQ vie – CSN

Secteur d'activité de l'employeur: intermédiaires financiers et assurances

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
(650) 570
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 65%;  
hommes: 35%
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** bureau
- **Échéance de la convention précédente**  
31 décembre 2012
- **Échéance de la présente convention**  
31 décembre 2014
- **Date de signature:** 5 mars 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**  
5 jours/sem., 35 heures/sem.  
5 jours/sem., 32,5 heures/sem. – période estivale du  
1<sup>er</sup> lundi de juin au vendredi précédant la fête du Travail

#### • Salaires

##### 1. Classe 1

Date	31 déc. 2012	30 déc. 2013
Salaire/heure Min.	16,17 \$	16,57 \$
Salaire/heure Max.	19,49 \$	19,97 \$

##### 2. Classe 7, 86 salariés

Date	31 déc. 2012	30 déc. 2013
Salaire/heure Min.	21,49 \$	22,03 \$
Salaire/heure Max.	28,97 \$	29,69 \$

##### 3. Classe 10

Date	31 déc. 2012	30 déc. 2013
Salaire/heure Min.	24,66 \$	25,29 \$
Salaire/heure Max.	34,49 \$	35,34 \$

#### Augmentation générale

Date	31 déc. 2012	30 déc. 2013
Augmentation	2,5%	2,5%

#### • Primes

**Soir et nuit:** (2,15 \$) 2,20 \$/heure, 2,25 \$/heure  
au 1<sup>er</sup> janv. 2014 – chaque heure travaillée avant 8 h 30  
ou après 16 h 30

39 \$/sem., 40 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janv. 2014 – préposé  
à la reprographie de nuit et agent responsable

**Boni annuel:** le salarié en emploi le dernier vendredi  
ouvrable précédant le congé des fêtes a droit à un boni  
annuel de 882,03 \$ en 2013 et de 904,08 \$ en 2014

#### Service à la clientèle anglophone

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant/sem.	16,40 \$ <sup>1</sup>	16,81 \$
Montant/sem.	27,68 \$ <sup>2</sup>	28,37 \$
Montant/sem.	55,35 \$ <sup>3</sup>	56,73 \$

1. Communication verbale seulement.

2. Communication verbale et écrite.

3. Communication verbale, écrite et traduction.

**Formation:** montant équivalant à la moitié de  
l'ajustement salarial qu'il recevrait s'il était promu  
au poste de technicien en formation – salarié qui, sur  
une base temporaire ou périodique, vérifie le travail  
d'un salarié en période de formation ou d'entraînement

#### Disponibilité

Les montants sont accordés selon les modalités  
prévues à la convention collective.

Cette prime est indexée au premier lundi de chaque  
année selon le pourcentage d'augmentation annuelle  
des échelles salariales.

#### • Allocations

**Vêtements et chaussures:** fournis par l'employeur  
selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

6 jours/année plus les congés pour la période des fêtes

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	18 jours	Taux normal
2 ans	20 jours	Taux normal
3 ans	22 jours	Taux normal
4 ans	23 jours	Taux normal
5 ans	24 jours	Taux normal
7 ans	25 jours	Taux normal
10 ans	26 jours	Taux normal
13 ans	27 jours	Taux normal
18 ans	28 jours	Taux normal
20 ans	30 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé d'une durée maximale de 70 semaines consécutives, incluant le congé parental. Elle peut cesser de travailler à compter du début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement ou en tout temps au cours de sa grossesse sur recommandation de son médecin attestée par un certificat médical.

La salariée qui le désire peut obtenir à la suite de son congé de maternité un congé sans solde d'une durée maximale de 34 semaines.

La salariée en congé de maternité peut choisir de recevoir en prestations supplémentaires d'assurance emploi une indemnité hebdomadaire de 80 \$ pendant un maximum de 50 semaines ou 95 \$ pendant un maximum de 40 semaines.

- 2. Congé de naissance**

5 jours payés.

- 3. Congé d'adoption**

5 jours payés.

La salariée ou le salarié qui le désire peut obtenir à la suite de son congé d'adoption un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines.

- 4. Congé parental**

Le salarié a droit à un congé parental d'une durée maximale de 52 semaines consécutives.

Le salarié en congé parental reçoit en prestations supplémentaires d'assurance emploi une indemnité hebdomadaire de 95 \$ pour une durée maximale de 20 semaines.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Prime : l'employeur paie entièrement la prime pour l'assurance vie de base, l'assurance maladie et les soins dentaires; le salarié paie entièrement la prime pour l'assurance vie facultative et l'assurance salaire

- 1. Congés de maladie**

Le salarié permanent en emploi au 31 décembre de l'année courante et qui a complété 3 mois de service continu a droit, dès le premier jour ouvrable de l'année suivante, à 56 heures/année.

Le salarié permanent qui entre en cours d'année a droit, à compter du 1<sup>er</sup> jour suivant 3 mois de service continu, au prorata du nombre de mois complet qu'il travaille durant l'année.

Les heures non utilisées au 31 décembre d'une année sont payées avant le 15 février de l'année suivante au salaire de l'année d'acquisition. Le salarié peut choisir de verser la totalité ou une partie du montant dans un REER détenu chez SSQ Groupe financier.

- 2. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur et le salarié admissible paient respectivement un montant égal à 8,90% du salaire brut jusqu'à concurrence des gains admissibles au sens du Régime de rentes du Québec ainsi que 10,70% de l'excédent

Le salarié peut également investir dans le REER FSTQ, l'employeur contribue pour un montant équivalent à celui du salarié, maximum de 400 \$/année.